

Membres présents

Mme THORIN, M. EYMARD, M. VERMEULEN, M. PERRIER, M. MERELLEN, M. MEINIER, Mme NERTOMB, 2 personnes du bureau GAP2.

M.GACHIGNAT, M. HENTGEN, M. KERAUDRAN, Mme RATSILAVAKA, Mme FIELBARD, Mme EUZEN, Mme BEN KHEMIS

La CAP débute à 14h30. Une préparatoire s'est tenue le matin.

En propos liminaires, en pré-CAP, la CGT a souligné les difficultés rencontrées par les membres représentants du personnel en positionnant une CAP, un lundi. Il n'y a pas eu de possibilité de se rencontrer pour préparer la CAP. L'éclatement des membres sur le littoral ne permet de réunion préparatoire que la veille de la CAP. De plus chacun a une vie professionnelle bien remplie, cela ne facilite pas les choses. La CGT a demandé à ce que les prochaines CAP ne soient pas prévues le lundi. L'UNSA-CFDT s'est ralliée à cette demande. L'administration a souhaité exposer ses propres difficultés d'organisation pour ce type de réunions qui se trouvent concentrées sur une même semaine.

La CGT a rappelé que les membres représentants le personnel sortiront de la salle, lorsqu'ils seront concernés personnellement, soit dans le cadre des promotions, soit dans le cadre des mutations.

La CGT a demandé qu'en questions diverses soient abordées, la PFR 2011, La question de définition des grands centres dans le cadre des postes fonctionnels CAM, L'intégration des IAM.

Mme THORIN fait une brève présentation de la réorganisation des services de la DRH :

Auparavant, La DRH était divisée en 2 sous-directions : la sous-direction de la modernisation et de la réforme statutaire (lieu de prises de décisions en instance paritaire) et la sous-direction de la gestion administrative et de la rémunération (écriture des arrêtés et mise en œuvre de la paye). Ces 2 sous-directions ont aujourd'hui fusionné.

En fait il n'y aura plus qu'un service centralisé de la paye pour l'ensemble des ministères (ONP Organisme National de Paye) régi par un seul logiciel auquel sera rattaché la DRH du MEDDLT. Il a fallu rendre toute l'architecture de la gestion des personnels compatible avec ce service de paye unique.

Au sein de cette nouvelle direction, les bureaux interlocuteurs privilégiés des membres de la CAP des IAM, sont les bureaux MGS3 (gestion statutaire des contractuels, des agents des services maritimes et des agents d'exploitation) et GAP 4 (Gestion Administrative et de la Paye) dont le chef de bureau sera un AAM et aura en charge la mise en œuvre de toutes les décisions administratives par voie d'arrêté individuel et transmission au service ONP pour traduction immédiate sur la paye.

Mme THORIN indique que l'ordre du jour sera exceptionnellement bouleversé afin de permettre aux agents de GAP 4 de présenter le dossier « réduction d'ancienneté », de quitter la séance afin de reprendre leur activité.

Il est procédé en premier lieu à la nomination des secrétaires de séance :

Secrétaire de séance: Stéphane MEINIER

Secrétaire adjoint : Cyrille GACHIGNAT

1. Réduction d'ancienneté :

Présentation par la DRH (Document en annexe).

Mme THORIN précise que le retard accumulé sur ce dossier est quasiment résorbé et que pour les réductions 2011, cela se fera à la prochaine CAP (juin). Ainsi l'administration sera parfaitement à jour sur ce dossier.

Les règles d'attribution pour 2010 ont été modifiées (arrêté du 15/02/2011). Aussi, il est attribué à l'ensemble des agents ayant donné satisfaction un mois de réduction d'ancienneté, dans la limite de l'enveloppe disponible sauf pour les agents ayant démérité et pour lesquels le chef de service aurait demandé de ne pas attribuer de réduction d'ancienneté, et pour les agents aux derniers échelons de leur grade. Les mois ainsi retenus seront capitalisés pour les années suivantes.

L'enveloppe de mois à distribuer est calculée sur 90% de l'effectif à prendre en considération, soit tous les agents évalués d'un même corps à l'exclusion de ceux ayant atteint l'échelon sommital de leur grade.

Calcul pour les IAM

90% de 167 IAM + 2,9mois de reliquat 2009 = 153,2 mois à répartir

Il manque 13,8 mois, moins 2 agents n'ayant pas donné satisfaction = - 11,8 mois

Il n'y a pas d'IAM au sommet de grade. Il convient de trouver une solution :

- 5 agents radiés

- 7 agents en détachement
- = 12 mois, Reste 0,2 mois à reporter sur 2011

Le SNPAM-CGT s'informe de la manière dont les agents seront reconnus comme « n'ayant pas donné satisfaction » : la DRH indique que les chefs de service seront sollicités pour indiquer quels agents n'ont clairement pas donné satisfaction dans le cadre de leurs fonctions.

Proposition de l'administration adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès verbal de la CAP du 14 octobre 2011 :

Remis en séance, il est convenu de relire en dehors de cette instance le compte-rendu de la réunion précédente et de faire remonter les éventuelles observations par mail. M. BEAULIEU, secrétaire adjoint de cette CAP, étant absent, devra le signer par retour de mail, une fois l'ensemble des observations remontées validées.

3. Approbation règlement intérieur CAP :

A l'issue de la mise en place de la nouvelle CAP, Il est obligatoire de valider son règlement intérieur. Ce dernier est calé sur le règlement intérieur type des CAP.

Le SNPAM-CGT souligne que comme indiqué dans l'art 5, 2§, le délais de transmission des informations aux organisations syndicales de 8 jours calendaires est réduit. La DRH indique que des délais supérieurs seraient difficiles à tenir et contraindraient les services à avancer la date limite de réception / envoi des demandes de mobilité, ce qui pourrait être préjudiciable aux agents.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

4. Nomination de 2 représentants du personnel à la commission réforme ministérielle : Cette commission est compétente notamment pour reconnaissance d' inaptitude définitive à l'exercice des fonctions, pour recours si un agent victime d'un accident du travail conteste le taux d'invalidité reconnu. Depuis la création du corps des IAM, cette commission n'a eu à se réunir que 2 fois.

Une répartition paritaire se fait entre les membres du personnel élu :

- 1 CFDT : Mme RATSIVALAKA, suppléante : Mme EUZEN
- 1 CGT : M. HENTGEN, suppléante : Mme FIELBARD

Voté à l'unanimité des membres

5. Nomination de 2 représentants du personnel au comité technique ministériel (CTM):

- Pour la CFDT :
titulaire M. BEAULIEU
suppléant : M. KERAUDRAN

Pour la CGT :
titulaire : Mme BEN KHEMIS
suppléant : M. GACHIGNAT

Voté à l'unanimité des membres

6. Avancement au grade d'IPAM 1^{ère} classe au titre de l'année 2012 (1 poste au titre de 2012) :

Les dossiers de 4 IPAM ont été étudiés.

Proposition de nomination par la CAP : M. PERRON.

7. Avancement au grade d'IPAM 2^{nde} classe au titre de l'année 2012 :

Résultat du jury d'examen professionnel d'accès au grade d'inspecteur principal des affaires maritimes : sont déclarés admis par le jury : DOARE Alain, FORGEARD Géraldine, HEYRAUT Serge, HIDOUCHE Smail, LE NY Philippe, LEQUENNE Vincent, MANO Thierry, MILLIET GINA, TUDESQ Michel..

Les résultats présentés par le jury sont validés par la CAP à l'unanimité.

Avancement au choix (2 postes):

M. HENTGEN quitte la séance pendant l'examen de ce point.

Les dossiers de 7 IAM ont été étudiés.

Proposition de nomination par la CAP : MM.MORIN et PERCELAY. Le dossier de M. HENTGEN est mentionné.

8. Nomination au choix dans le corps des IAM (1 poste) :

La DRH indique que cette année encore, aucune proposition concernant des officiers de port n'a été transmise.

Le S NPAMCGT demande un vote.

Mme BOUHRIS recueille 6 voix (4 administration et 2 UNSA-CFDT), M. GALENNE recueille 2 voix (SNPAM-CGT).

Proposition de nomination par la CAP : Mme BOURHIS.

9. Mutations et détachements :

M. GACHIGNAT indique qu'en tant que chef du CSN Manche-Calvados, il ne participera pas aux débats relatifs aux demandes de mutation de M. SAINT (ISN affecté au CSN Manche-Calvados). Mme FIELBARD quittera la séance lorsque la demande de mutation du chef du CSN La Rochelle sera débattue.

9.1. Postes de 1^{er} niveau :

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.
AFFAIRES MARITIMES- 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon

☎ : 05.56.83.37.38 - 📠 : 05.57.52.57.19 🌐 : <http://snpam.cgt.free.fr> 📧 : <http://cgt-snpam.syndicat.i2/> ✉ : nicolas.mayer@gironde.gouv.fr

- poste 114514 : DDTM 06/DDTM/ 06 DML

Mmes HERSCHTEIN et VEREE sont candidates. Les OS s'assurent auprès de la présidente de la CAP que le dossier de candidature de Mme HERSCHTEIN a bien été transmis dans les délais requis compte tenu de la communication très tardive de son dossier aux représentants du personnel (information lors de la pré-CAP le matin).

Mme HERSCHTEIN est proposée par la CAP.

- Poste 115214 : CETMEF DSANM. Candidat : M. HERVE.

En accord avec le candidat, un poste plus adapté pour M. Hervé lui sera proposé par le CETMEF lors du prochain cycle.

- Poste 116730 : SAM POLYNESIE/SAM POLYNESIE / ISN Adjoint au chef de Service.

MM. PRESLE et MORVAN sont candidats.

M. PRESLE est proposé par la CAP.

- Poste 112444 : DIRM MEMN / Responsable des marchés publics DIRM.

Mme MOREL est proposée par la CAP.

- Poste 112545 : DIRM MEMN / Ingénieur d'armement.

Le poste n'est plus vacant. La DRH précise que M. SAINT n'a pas reçu d'avis défavorable (comme indiqué dans les documents fournis) mais le poste étant non vacant, sa candidature n'est plus recevable.

9.2. Poste de 2nd niveau :

- Poste 114007 : DIRM Bordeaux / Chef du CSN La Rochelle

Sont candidats : M. MOYNAULT, Mme FIELBARD, M. BRICQUER, M. MONNIER.

M. MOYNAULT est proposé par la CAP.

- Poste 113269 : DIRM MEMN / Commandant Themis :

Sont candidats MM. MOUSSARON, MOYNAULT et SAINT.

Le poste n'est pas vacant, le poste visé par le titulaire n'étant pas vacant.

Bien que le poste ne soit finalement plus vacant, les OS s'étonnent de la communication extrêmement tardive de la candidature de M. MOUSSARON (déclaration de la candidature par la DAM lors de l'étude de ce dossier en séance). Ce type de pratique rend difficile le travail des OS.

- demande d'intégration de Mme BARDOUX :

Avis favorable de la CAP.

10. Questions diverses

10.1. Notification de la part « résultat » de la PFR pour les chefs de CSN à statut civil de la DIRM MEMN :

Le SNPAM-CGT informe l'administration que les Chefs de CSN de la DIRM MEMN n'ont pas reçu leur notification relative à la valeur de leur part « résultat » de la PFR pour les années 2011 et 2010. Les chefs CSN des autres DIRM ont reçu leur notification. La DAM indique que cette notification est du ressort de la DIRM.

Le SNPAM-CGT sera vigilant à ce que ce défaut de notification soit résolu dans les meilleurs délais. Il rappelle que seul les chefs de CSN à statut civil sont concernés par la PFR, les cadres à statut militaire en étant exclus.

10.2. Information relative aux évolutions statutaires du corps des IAM :

Le SNPAM-CGT souhaite obtenir des information sur l'évolution de ce chantier.

La DRH indique qu'il est prévu

- de verser les IAM OA dans dans le nouveau corps des Attachés du ministère (application du statut du CIGEM - décret du 25 octobre 2011). Ceci ne peut se faire sans que le décret d'adhésion au CIGEM par le MEDDLT ne soit paru. D'après la DRH, cela devrait être réalisé dans le premier semestre 2012.
- de verser les IAM OT dans l'actuel corps des ITPE avant le processus de création des 2 grands corps de catégorie A (administratif et technique) du ministère. Cela est prévu au 2nd semestre ou début 2013.

Les OS soulignent que certains IAM OA occupent des fonctions à caractère technique équivalentes à celle occupées par les ITPE.

La DRH précise que conformément à la loi mobilité, l'intégration des corps se fait non pas en fonction des missions exercées mais en fonction des missions décrites dans les statuts définissant les corps ou à défaut dans le mode de recrutement permettant d'accéder à ce corps. Le statut des IAM n'étant pas très précis quand aux missions pouvant être exercées, c'est le mode de recrutement qui sera déterminant. Par ex, les IAM recrutés par la voie des IRA auront vocation à intégrer les corps des attachés.

Le SNPAM-CGT souligne que de nombreux IAM ont choisi la filière administrative (et son mode de recrutement) pour compenser les manquement de l'administration : la filière scientifique définit dans le statut des IAM n'a jamais été soutenue par l'administration et la DAM en particulier. Les fonctions qui devraient être réalisées par les IAM de cette option le sont par défaut par des IAM OA le plus souvent, IAM OT plus rarement.

Le SNPAM-CGT renouvèle sa demande d'être associé aux groupes de travail qui doivent être mis en place par la DRH. La présidente de la CAP confirme que les représentants du personnel des IAM seront associés à ces groupes de travail et s'engage à communiquer rapidement le planning prévisionnel des réunions ces groupes.

10.3. Poste d'adjoint aux chefs de CSN :

Le SNPAM-CGT souhaite connaître l'évolution de ce dossier. En préalable, rappel de l'historique :

- en février 2011, une réunion des DIRM a lieu à la DAM concernant un plan de relance des CSN. Il est proposé de définir des « grands CSN » pour lesquels les chefs de service appartenant au corps des IAM pourrait se voir attribuer le poste de conseiller des affaires maritimes et pour lesquels un poste d'adjoint de chef de CSN serait créé. Le SNPAM-CGT souligne qu'aucun chef de CSN n'est associé officiellement à cette réunion. Des critères ont été définis pour caractériser les CSN.
- Le SNPAM-CGT a évoqué cette problématique le 22 mars 2011 lors d'une rencontre entre DAM et représentants du personnel des IAM (voir le compte rendu de cette réunion sur le site internet du SNPAM-CGT).
- Lors d'une rencontre entre DAM et SNPAM-CGT le 24 octobre dernier, ce point a de nouveau été abordé parmi de nombreux autres points concernant l'ensemble des problématiques des affaires maritimes. La DAM a alors indiqué qu'elle étudiait les critères. Le SNPAM-CGT a effectué à cette occasion des remarques sur la pertinence des critères (voir le compte-rendu de cette réunion sur le site internet SNPAM-CGT).

La DAM indique que le dossier évolue mais lentement. Elle a retenu le principe de rencontres unilatérales avec les organisations syndicales : le 24/10/2011 avec le SNPAM-CGT, le 15/11/2011 avec FO. La DAM indique être en attente d'une rencontre avec le dernier représentant : UNSA-CFDT. La DAM souligne que c'est à la demande du SNPAM-CGT que les postes d'adjoint chef CSN ont été retirés de la CAP des IAM en 2011.

Le SNPAM-CGT rappelle que cet immobilisme associé à une absence de lisibilité à court et moyen terme est préjudiciable aux cadres civils en poste dans les CSN : certains IAM ont différé des demandes de mutation dans l'attente de publication supposée imminente de postes d'adjoint de chef de CSN.

La DAM indique que de nombreux chantiers ont du être menés lors de ces derniers mois, ce qui explique le délai d'instruction de celui ci. D'autre part, la définition de la notion de « grand CSN » est nécessaire pour la publication de l'arrêté relatif aux postes éligibles de conseiller des affaires maritimes, ces postes uniquement étant pourvu d'un adjoint chef CSN ; la rédaction et publication d'un tel arrêté nécessite du temps.

La présidente de la CAP indique que ce dossier devra aboutir en 2012.

Les représentants du SNPAM-CGT ont rappelé également la nécessité de redéfinir les postes de CAM pour les IAM OA. La liste existante ne correspond plus à la réalité, du fait de la restructuration des services (création des DDTM et des DIRM)

10.4. Indemnité ITM :

Le SNPAM-CGT s'étonne que la liste des départements éligibles à l'ITM soit restée identique et que dans le même temps, les services de la DIRM de ces départements soient exclus dans le dernier arrêté définissant les règles relatives à l'attribution de l'ITM.

La présidente de la CAP indique que cela doit s'expliquer par le fait que les vacances de postes dans les DIRM concernées aient été moins nombreuses.

10.5. Changement de calendrier de cycles de mutation :

Le SNPAM-CGT souligne qu'un certain nombre d'IAM ont été surpris par le nouveau système de cycles de mutation aligné sur le système type du ministère : 3 cycles de mutations dans l'année avec disparition des listes complémentaires (CAP en février, juin et octobre pour prises de postes en mai, septembre et janvier de l'année suivante). Le SNPAM-CGT souhaite que la DRH effectue une information des agents.

La DAM indique qu'une note a été envoyé aux chefs de service en novembre dernier.

La DRH indique que les informations peuvent se trouver sur le site intranet du ministère, notamment la dernière circulaire relative à la mobilité.

La DRH précisera dans les meilleurs délais la date de la prochaine CAP (probablement en juin) du prochain cycle de mutation (affectation au 1er septembre 2012). [Date indiquée par la DRH quelques jours après la CAP : 13 juin 2012.]

10.6. Publication des postes en CROSS :

Le SNPAM-CGT s'étonne que l'ensemble des postes de cadres au sein des CROSS soient réservés aux militaires. Certains services implantés dans les CROSS sont chargés de la police des pêche, missions réalisées actuellement par certains cadres civils.

La DAM indique que ces unités sont armées par des militaires. Le règlement du travail y est particulier (« 3/8 »). Compte tenu de l'enveloppe des postes disponibles, seul un armement par des cadres sous statut militaire est possible. De plus, les cadres en poste sont les représentants des préfets maritimes ; le fait d'être sous le même type de corps (statut militaire) favorise les échanges. De plus, les cadres occupant des postes de surveillance pêche assurent conjointement des missions de coordination de sauvetage en mer.

Fin de la CAP à 18h00.

Vos représentants SNPAM-CGT à la CAP des IAM restent vigilants et mobilisés sur les nombreux chantiers en cours et notamment :

- Évolution statutaire du corps des IAM : nous nous attacherons à être présent au sein des groupes de travail qui seront mis en place par la DRH afin de garantir une intégration juste. Nous allons par ailleurs conforter nos liens avec les représentants du personnel des différents corps de catégorie A du ministère concernés par ce processus de fusion / intégration des corps.
- Postes d'adjoint chef de CSN :
Le SNPAM-CGT rappelle que le retrait de publication des postes d'adjoint de chef de CSN a été demandé compte tenu de l'absence flagrante de dialogue social intervenue dans le processus de définition des « grands » centres de sécurité des navires. Le SNPAM-CGT a relevé le caractère injuste des critères prévus par la DAM pour définir les « grands » centre de sécurité et notamment :
 - * le nombre d'antennes n'est pas pris en compte dans le critère de l'étendue géographique, alors que c'est un facteur primordial dans l'évaluation de la complexité de la fonction de chef de CSN.
 - * les distances entre sites ne sont pas prises en compte : une antenne ou un site délocalisé situé à 20 km ne se gère pas de la même façon qu'une antenne ou un site délocalisé séparée par 200 milles nautiques.
 - * le critère relatif aux effectifs ne prend pas en compte les agents des ULAM qui effectuent des visites de sécurité.
 - * le critère relatif aux nombre de navires sous pavillon français nécessitant une instruction particulière exclu les navires de moins de 500 effectuant une navigation internationale. Ces navires disposent de la majeure partie des titres internationaux et sont soumis pour la plupart aux codes ISM et ISPS ainsi qu'aux visites conjointes directives 99/35/CE. L'instruction de leur dossier est donc similaire aux navires de plus de 500 effectuant une navigation internationale.
 - * la flotte de chaque CSN n'est pas prise en compte (ex: navire de pêche, etc). *D' une manière générale, l'activité effective (très facilement mesurable par nos CR annuels d'activité) n'est pas prise en compte...*
 - * le critère relatif au nombre d'inspections MOU réalisées ne tient pas compte de l'armement du service : les CSN peu attractifs géographiquement et en sous effectif régulier ne peuvent réaliser le nombre d'inspections MOU fixé et peuvent alors perdre ce point en n'atteignant pas les objectifs définis.
 - * au moins 1 CSN répondait aux critères mais n'avait pas été retenu en 2011 comme « grand » CSN

Le SNPAM-CGT précise qu'il n'a jamais demandé que le CSN de Lorient perde sans délais son statut de « grand » CSN. Ce statut est lié à la position statutaire de son actuel chef de service. Le SNPAM-CGT a simplement demandé qu'au départ du chef de CSN actuel, le CSN de Lorient soit soumis aux même critères que l'ensemble des autres CSN.

Le SNPAM-CGT maintient sa position relative à la nécessité d'adjoindre un adjoint à chaque chef de CSN, le CSN de Marseille nécessitant deux 2 adjoints compte tenu de ses particularités.

- Application de la PFR aux cadres civils des affaires maritimes :
outre le cas des chefs de CSN de la DIRM MEMN évoqués dans les questions diverses, le SNPAM-CGT rappelle que lors de la réunion du 24 octobre 2011, la DAM a reconnu avoir identifié le problème de la non prise en compte par la PFR part fonction de l'expertise acquises par les IAM dans le cadre de leurs missions. La DAM s'était engagée à prendre l'attache des responsable des comités de domaines au mois de novembre 2011 afin de permettre une 1^{ère} étude du dossier lors de la première cession organisée en 2012. A ce jour, nous n'avons pas été informé d'une évolution de ce dossier.
- règle de mutation des IAM : le SNPAM-CGT s'attachera à vérifier que chaque mutation opérée sur un poste ouvert aux IAM respecte les règles applicables et notamment celles relatives à la publication de tous les postes concernés. Pour les postes sur lesquelles au moins un IAM est candidat, nous nous attacherons à ce que l'ensemble des candidatures soient portées à la connaissance des représentants des IAM dans les délais prévus par le règlement de la CAP, quelque soit le corps d'appartenance des candidats.

Vos représentants SNPAM-CGT à la CAP des IAM
(Patricia BEN KHEMIS, Marion Fielbard, Marc HENTGEN, Cyrille GACHIGNAT).